

VILLE DE DOLE

CHAUFFAGE URBAIN DE LA RIVE DROITE DU DOUBS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT
ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR

POLICE D'ABONNEMENT

ABONNE	VILLE DE DOLE
PRISE D'EFFET	Selon article 8
SOUS-STATIONS	<ul style="list-style-type: none">- Ecole Beauregard- Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc- Ecole Pointelin- Cantine Pointelin- Crèche Petits Princes- Hôtel de Ville- Musée- Piscine
CODE CONTRAT	26.011

ENTRE :

La Ville de DOLE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE L'EUROPE – BP 89
39108 DOLE cedex

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean – Claude WAMBST
dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après dénommée "**l'ABONNÉ**"

D'UNE PART,

ET :

SO.C.C.R.A.M (SOCIÉTÉ de CHAUFFE, de COMBUSTIBLES, de RÉPARATIONS
et d'APPAREILLAGES MÉCANIQUES), société anonyme au capital de 450 000
Euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le n° B 552 055 733
et dont le siège social est à CLICHY (92110) - 44/46, Allées Léon - Gambetta,

Représentée par son Directeur Délégué Région Bourgogne Franche Comté,
Monsieur Pascal JACQUES,

En qualité de mandataire du groupement Délégataire et chargée de la gestion et de
l'exploitation des ouvrages délégués

Ci-après dénommée "**SOCCRAM**"

D'AUTRE PART

Les conditions spécifiques d'abonnement sont arrêtées.

1) Demande d'abonnement

L'Abonné ci-dessus désigné, après avoir pris connaissance du Règlement de service annexé à la Convention de délégation régissant la fourniture de chaleur dans le cadre du chauffage urbain de la Ville de DOLE auquel il s'engage à adhérer en tous points, demande pour les immeubles désignés ci-après et ayant les caractéristiques suivantes :

- Ecole Beauregard, 12 rue Blanche de Buxy
- Ecole Elémentaire Jeanne d'Arc, 10 cours Clemenceau
- Ecole Pointelin, Place Pointelin
- Cantine Pointelin, Place Pointelin
- Crèche Petits Princes, Place Barberousse
- Hôtel de Ville, Place de l'Europe
- Musée, 85 rue des Arrennes
- Piscine, 21 Place Barberousse.

un abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

2) Emplacement du poste de livraison : 8 sous-stations

3) Caractéristiques de la fourniture primaire

Pour le chauffage et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire : 90°C à la sortie de l'échangeur en période de chauffage

4) Caractéristiques de l'utilisation secondaire

Température maximale à la sortie de l'échangeur : 90°C

Pression maximale en poste de livraison : 15 bars

5) Puissance souscrite

Température extérieure de base : -10°C

- chauffage KW

- Eau chaude sanitaire KW

Total puissance souscrite 2 365 KW

La puissance souscrite de chacun des postes de livraison est détaillée en annexe 1.

6) Adresse de facturation

HOTEL DE VILLE
PLACE DE L'EUROPE – BP 89
39108 DOLE Cedex

7) Coûts de raccordement (CR)

Afin de raccorder les 8 sous stations au réseau de chauffage urbain, objet de la présente police d'abonnement, il est facturé à l'Abonné par SOCCRAM d'ordre et pour compte de DOLCHAL et ce, conformément à l'article 11 du règlement de service, un terme CR d'un montant total Hors taxes de 167 915 € HT dont le détail par sous – station est précisé en annexe 2, montant majoré de la TVA au taux en vigueur lors de la facturation.

Le montant du terme CR est facturé selon les modalités suivantes :

- 50% au commencement des travaux,
- 50 % à la date de réception.

Les modalités de paiement et de recouvrement des sommes ci-dessus sont identiques à celles afférentes aux autres termes représentant la fourniture d'énergie calorifique.

Le montant du CR ci-dessus est un montant prévisionnel qui est ajusté, à la fin des travaux, de façon à couvrir le remboursement des emprunts effectivement contractés, compte – tenu, notamment des taux bancaires obtenus, du montant définitif des investissements, des subventions effectivement perçues, de l'ensemble des frais y afférents ainsi que des frais financiers intercalaires.

Les matériels et/ou équipements sont considérés comme primaire à compter de leur date de réception et sont intégrés en tant que tels dans les ouvrages délégués.

8) Prise d'effet.

La date d'effet des présentes est fixée :

- à leur date de signature pour valoir acceptation par l'Abonné,
- à la date de réception ou de mise en service, la première atteinte, pour l'ensemble des conditions relatives à la fourniture de l'énergie calorifique.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dole, le 3 janvier 2012

SOCCRAM

SOCCRAM
Région Bourgogne Franche Comté
Centre
1 bis, rue Saumaise
21000 DIJON
Tél.: 03 80 66 08 98
Fax: 03 80 66 08 99

L'ABONNE

Le Maire,

Jean-Claude WAMBST

ANNEXE 1

PUISSANCES SOUSCRITES

Sous Stations	Puissance souscrite en kW	Adresse de la sous station
Ecole Beauregard	215	12 rue Blanche de Buxy
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc	240	10 cours Clémenceau
Ecole Pointelin	190	Place Pointelin
Cantine Pointelin	110	Place Pointelin
Crèche Petits Princes	60	Place Barberousse
Mairie	300	Place de l'Europe
Musée	150	85 rue des Arennes
Piscine	1 100	21 Place Barberousse
Total Maire	2 365	

ANNEXE 2

Cout du raccordement comptant par sous – station

Sous Stations	Terme CR Montant en € HT
Ecole Beauregard	15 265
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc	17 040
Ecole Pointelin	13 490
Cantine Pointelin	7 810
Hôtel de Ville	21 300
Crèche Petits Princes	4 260
Musée	10 650
Piscine	78 100
Total	167 915